



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-2415

Route(s) Départementale(s) n°D0236

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2021 au 25/11/2021, D0236 du PR 2+0700 au PR 2+0900,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/11/2021 et jusqu'au 25/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D0236 du PR 2+0700 au PR 2+0900 (CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 la journée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 3

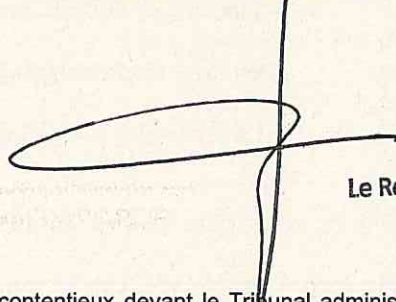
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 23/11/2021

Le Président du Conseil départemental

DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur François PAILLON (EIFFAGE INFRASTRUCTURES)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur Eric CESBRON (EIFFAGE INFRASTRUCTURES)



**Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.